

RÈGLEMENT FINANCIER

1ERE INSCRIPTION

ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

ARTICLE 1 - DROITS DE SCOLARITE, D'INSCRIPTION ET AUTRES FRAIS

1.1 DROITS DE SCOLARITE ET DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION (révisables annuellement)

Pour tout élève s'inscrivant pour la première fois dans l'établissement, un droit spécifique unique et non divisible, quelle que soit la durée de la scolarité, est exigible au moment de l'inscription.

Ce droit de 1ère inscription n'est pas remboursable en cas d'annulation d'inscription, d'échec aux tests ou de départ anticipé. Ces **frais sont de 80 000 F pour le primaire et de 100 000 F pour le secondaire.**

Un acompte de réinscription sur les droits de scolarité du 1er trimestre est réglé au moment de la (ré)inscription pour réserver une place (modalités précisées à l'article 2 et 3):

Classes	Total année	Acompte de réinscription avant le 30 juin 2019	1 ^{ère} tranche avant 31 août 2019	2 ^{ème} tranche avant le 31 octobre 2019	3 ^{ème} tranche avant le 31 janvier 2020	4 ^{ème} tranche avant le 31 mars 2020
PRIMAIRE						
PS - MS - GS	504 000	80 000	126 000	126 000	126 000	126 000
CP - CE1- CE2	616 000	80 000	154 000	154 000	154 000	154 000
CM1 - CM2	677 000	80 000	169 250	169 250	169 250	169 250
COLLEGE						
6 ^{EME} – 5 ^{EME}	985 000	100 000	246 250	246 250	246 250	246 250
4 ^{EME} – 3 ^{EME}	1 150 000	100 000	287 500	287 500	287 500	287 500
LYCEE						
2 ^{NDE}	1 378 000	100 000	344 500	344 500	344 500	344 500
1 ^{ERE} – T ^{LE}	1 568 000	100 000	392 000	392 000	392 000	392 000

* L'acompte payé sera déduit de la première tranche

1.2 AUTRES FRAIS APPLICABLES (révisables annuellement)

FRAIS DE CANTINE

	Total année	1 ^{ère} tranche avant 31 août 2019	2 ^{ème} tranche avant le 31 octobre 2019	3 ^{ème} tranche avant le 31 janvier 2020	4 ^{ème} tranche avant le 31 mars 2020
Cantine primaire	190 000	47 500	47 500	47 500	47 500
Cantine Collège	220 000	55 500	55 500	55 500	55 500
Cantine Lycée	230 000	57 500	57 500	57 500	57 500

AUTRES FRAIS PAYABLES AVEC LA 1^{ERE} TRANCHE

* FRAIS ANNEXES	45 000
** COTISATION APECOL	5 000

*Frais annexes

Constituent un forfait annuel par élève de tout niveau est prévu au budget de l'établissement et inclus dans les droits de scolarité. Il est destiné à couvrir :

- L'assurance scolaire
- L'organisation de certaines sorties pédagogiques (en règle générale les frais inhérents aux sorties pédagogiques dans la ville de Lomé sont compris dans les droits de scolarité) ;
- L'organisation de sorties pédagogiques ou voyages scolaires sans nuitées. (Les voyages scolaires avec nuitées ne sont pas couverts par le forfait annuel et restent à la charge complète des familles. Ils font l'objet d'une facturation distincte.)
- La participation aux compétitions et divers

** APECOL

Les fonds récoltés sont intégralement reversés à l'Association des Parents d'Élève de Cours Lumière.

DROITS D'EXAMEN* (classes de 3^{ème}, 1^{ère}, T^{le})

* Tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2018-2019, à titre d'indication. Ils sont susceptibles d'être révisés par l'établissement centre d'examen (Lycée Français de Lomé) en cours d'année. Les frais d'examen sont intégralement reversés au Lycée Français de Lomé

Diplôme National du Brevet	400 000
Epreuves anticipées du baccalauréat général (français et sciences)	500 000
Epreuves du baccalauréat général	600 000

1.3 MODALITES DE PAIEMENT

Les droits de scolarité, et tout autre frais applicable, sont payables en 4 versements :

1. La 1^{ère} tranche doit être réglée avant le **31 août 2019** dans le cadre du 1^{er} appel de fonds.
2. La 2^{ème} tranche doit être réglée avant le **31 octobre 2019** dans le cadre du 2^{ème} appel de fonds.
3. Et la 3^{ème} tranche doit être réglée avant le **31 janvier 2020** dans le cadre du 3^{ème} appel de fonds.
4. Et la 4^{ème} tranche doit être réglée avant le **31 mars 2020** dans le cadre du 4^{ème} appel de fonds.

Les appels de fonds sont envoyés par courrier aux 2 représentants légaux de l'élève au moins 15 jours avant la date limite de paiement indiquée ci-dessus.

- Une **pénalité de 10% de majoration** sur les frais de scolarité dus est applicable au-delà de la date limite de paiement après la 2^{ème} lettre de rappel restée sans suite dans un délai de 10 jours ouvrés.
- En cas de **non-respect du calendrier des paiements**, l'établissement se réserve le droit de prononcer une exclusion temporaire de classe.

Les règlements se font :

- Soit directement à la comptabilité de l'établissement
- Soit par virement bancaire (N° de compte Cours Lumière ouvert chez BTCl : 01030 06472300157 79 IBAN TG80 3702 4010 3000 6472 3001 5779)
- Soit par versement d'espèces dans les agences BTCl sur le compte de l'établissement N° de compte Cours Lumière ouvert chez BTCl : 01030 06472300157 79
Lors d'un règlement chez BTCl il est obligatoire d'indiquer le code et le nom de l'élève (informations disponibles à Cours Lumière)
- Le règlement par chèque ne sera autorisé que ponctuellement et avec l'accord préalable du Chef d'établissement. En cas de chèque rejeté pour insuffisance de provision, une pénalité de 15.000 FCFA s'ajoutera aux droits dus par les familles.
- Il ne sera pas accepté de chèques antidatés.

Dans le cas d'un versement d'espèces chez BTCl ou d'un virement, le justificatif de versement doit être déposé à la comptabilité ou transmis par mail dans les plus brefs délais au service comptable (comptabilite@courslumiere.net)

ATTENTION : TOUJOURS préciser sur le bordereau le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

Pour garantir le bon déroulement de la scolarité de votre enfant, merci de respecter scrupuleusement cet échéancier. N'hésitez pas à revenir rapidement vers la direction en cas d'imprévu.

Le règlement par chèque ne sera autorisé que ponctuellement et avec l'accord préalable du Chef d'établissement. En cas de chèque rejeté pour insuffisance de provision, une pénalité de 15.000 FCFA s'ajoutera aux droits dus par les familles.

En cas de rejet pour d'autres motifs, les frais de chèque impayé prélevés par la banque de l'établissement seront refacturés à l'identique au parent.

ARTICLE 2 - REINSCRIPTION D'UN ENFANT DANS L'ETABLISSEMENT

La validation du dossier de réinscription d'un élève est conditionnée par :

- Le renseignement du questionnaire de réinscription à retourner entre le 6 et 30 mai.
- Le règlement de l'acompte de réinscription soit à la caisse du Cours Lumière, soit par virement ou dépôt d'espèces chez BTCl sur le compte de l'établissement.
- Dans le cas d'un règlement sur BTCl, le **justificatif de paiement de l'acompte de réinscription** devra être transmis au service comptable ou par mail à comptabilite@courslumiere.net
- Ce règlement est à effectuer au plus tard le 30 juin 2019
- **Au-delà de cette date**, le dossier est automatiquement mis sur liste d'attente et la place pourra être attribuée à une nouvelle inscription.
- L'apurement des droits de scolarité de l'année scolaire en cours : une famille qui n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement doit régulariser sa situation avant de réinscrire ses enfants ;

- Dans le cas où la famille n'est pas en règle avec la caisse au 30 mai 2019 au titre des droits de scolarité de l'année scolaire en cours, les éventuels acomptes versés avant cette date au titre de la réinscription serviront à apurer cette créance.

En cas de renoncement avant le 1^{er} septembre 2019, l'acompte de réinscription est remboursé sur demande écrite du responsable légal, adressée au chef d'établissement au plus tard le 31 août 2019. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 3 - RADIATIONS EN COURS D'ANNEE

Dans le cas d'une radiation en cours d'année, l'établissement facturera la famille selon les règles suivantes :

- Tout trimestre commencé est dû ;
- La date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration de l'établissement au moins 15 jours à l'avance ;
- Les départs au-delà du 1er mai n'ouvrent pas droit à réduction
- La facturation au prorata temporis, à compter de la date de sortie effective de l'élève, sera appliquée sur les droits de restauration

ARTICLE 4 - REMISES ET ABATTEMENTS

Réduction pour fratries :

Une réduction sur les seuls droits de scolarité est accordée aux familles nombreuses :

- 5 % sur le 2^{ème} enfant ;
- 5 % supplémentaire sur le 3^{ème} enfant et les suivants.

ARTICLE 5 - BOURSES D'EXCELLENCE

Les critères d'attribution des bourses d'excellence sont à retirer au secrétariat.

ARTICLE 6 - ACTIVITES PERI-SCOLAIRES

L'établissement propose des activités extra et périscolaires aux élèves. Une Liste des activités possibles est publiée à la rentrée scolaire. Les élèves peuvent s'y inscrire en septembre.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

Cours Lumière a souscrit une police d'assurance qui couvre la responsabilité civile des élèves.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT FINANCIER

L'inscription d'un élève au Cours Lumière, suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserves de toutes les dispositions du présent règlement financier et de ses annexes, seul document qui fait foi dans les actes administratifs.

LE CHEF D'ETABLISSEMENT

LE OU LES RESPONSABLE(S)

ANNEXE

CHOIX DES MODALITES DE PAIEMENT

Je désire payer les frais de scolarité en :

1 tranche

4 tranches

Je m'engage de ce fait à respecter le calendrier des paiements.

En cas de difficultés, prendre contact avec la direction de l'établissement.

Date :

Nom et Prénom :

Signature